

**Décret n° 2023-110 du 6 février 2023, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Bizerte (délégations de Bizerte Nord, Bizerte Sud et Menzel Jemil).**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la Constitution,

Vu le décret Beylical du 18 juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1<sup>er</sup> (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels tel que promulgué par loi n° 65-5 du 12 février 1965 et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992 portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990 fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu le décret n° 96-1492 du 02 septembre 1996 relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Bizerte,

Vu le décret n° 96-2038 du 23 octobre 1996 relatif au report de la date d'ouverture des opérations de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Bizerte,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Bizerte en date de 15 juillet 2022.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Bizerte (délégations de Bizerte Nord, Bizerte Sud et Menzel Jemil) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

| N° d'ordre | Nom de l'immeuble | Lieu                                                        | Superficie en m <sup>2</sup> | N° T.P.D |
|------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------|----------|
| 01         | Sans nom          | Secteur de Aïn Meriem<br>délégation de Bizerte Nord         | 91                           | 15055    |
| 02         | Henchir Essabah 3 | Secteur de Marnissa<br>délégation de Bizerte Sud            | 773                          | 91755    |
| 03         | Aredh El Jebli 1  | Secteur de Menzel Abderrahmen<br>délégation de Menzel Jemil | 8542                         | 91769    |
| 04         | Aredh El Jebli 2  | Secteur de Menzel Abderrahmen<br>délégation de Menzel Jemil | 12096                        | 91770    |

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 février 2023.

*Le Président de la  
République*  
**Kaïs Saïed**